

Recommandation 3.4

En réponse à la gravité et à l'étendue des violations des droits de la personne commises dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, souvent avec impunité, le gouvernement devrait faire tous les efforts pour que les coupables soient poursuivis en justice en vertu du droit international et des lois nationales, grâce à la création de cours ou de tribunaux spéciaux, sur le modèle du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Le gouvernement approuve vivement cette recommandation qui est conforme à la politique canadienne en ce qui concerne la justice pénale internationale. Le Canada est un chef de file mondial dans la lutte contre l'impunité et poursuivra ses efforts afin de faire traduire en justice les auteurs de crimes internationaux.

Le Canada a joué un rôle clé dans la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) qui aura recours aux lois nationales et au droit international pour poursuivre les principaux responsables des crimes commis en Sierra Leone depuis novembre 1996. L'appui du Canada au TSSL est inébranlable; outre qu'il octroie des fonds pour un montant de 1,45 million \$ US pour le Tribunal, le Canada préside le Comité de gestion qui est responsable des aspects non judiciaires de l'administration du Tribunal auquel il a en outre affecté un juge et trois enquêteurs de la GRC.

Le Canada a en outre joué un rôle prépondérant dans la création et la promotion de la Cour pénale internationale (CPI), la première cour internationale permanente ayant la compétence de juger des personnes pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Le premier président de la Cour, Philippe Kirsch, est un Canadien. Le Canada dirige les efforts déployés pour encourager la ratification et la mise en oeuvre du Statut de la CPI.

Étant donné que la CPI ne peut exercer sa compétence que lorsque les cours nationales ne sont pas disposées à faire une enquête ou à intenter des poursuites de façon active ou qu'elles ne sont pas en mesure de le faire, elle constituera une forte motivation pour les États, y compris ceux de l'Afrique subsaharienne, à avoir recours à leurs lois nationales pour faire enquête et intenter des poursuites au sujet des crimes visés dans le Statut de la CPI.